Nantes Métropole

Département Ressources Humaines **Décision n°2024-662**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de suivi des données, partenariats et budget au FSL à la direction de l'Inclusion Sociale

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-37 du 11 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2024-38 du 11 juillet 2024 portant délégations de signature pendant la période estivale,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 136, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de l'Inclusion Sociale, un emploi de Chargé de suivi des données, partenariats et budget au FSL, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :
Au sein de l'équipe d'encadrement du FSL, en lien étroit avec la responsable du fonds et son adjointe, vous suivez les données d'activités ainsi que les partenariats, et assurez les fonctions de référent.e informatique et communication.

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé de suivi des données, partenariats et budget au Fond Solidarité Logement à la direction de l'Inclusion Sociale est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de Rédacteur Territorial, à savoir au minimum / échelon 1 IM 397 et au maximum / échelon 11 IM 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 22/07/2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Christelle SCUOTTO

mis en ligne le :

22 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240722-2024_662DEC-AU
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024